

## **STATUTS ET RÈGLEMENTS**

**Le Comité régional des Jeux de l'Acadie  
de l'Île-du-Prince-Édouard**

**Wellington, Île-du-Prince-Édouard  
Modifié en septembre 2000  
Modifié le 5 mai 2010  
Modifié le 15 octobre 2012  
Modifié le 15 mai 2013  
Modifié le 11 mai 2015**

## Table des matières

Article 1 – Nom.....	2
Article 2 – Mission.....	2
Article 3 – Langue.....	2
Article 4 – Buts.....	2
Article 5 – Éligibilité.....	3
5,1 – Membres .....	3
5,2 – Participants .....	3
Article 6 – Siège social .....	3
Article 7 – Conseil d’administration.....	3
Article 8 – Les élections .....	3
Article 9 – Durée du mandat.....	4
Article 10 – Les tâches.....	4
10,1 – Conseil d’administration.....	4
10,2 – Président .....	5
10,3 – Vice-président .....	5
10,4 – Secrétaire-trésorier .....	5
10,5 – Chef de mission.....	6
10,6 – Représentants régionaux.....	6
10,7 – Représentant à la S. J. A.....	7
Article 11 – Assemblées et réunions.....	7
11,1 – Assemblée annuelle .....	7
11,2 – Assemblée générale spéciale .....	7
11,3 – Réunion du Conseil d’administration.....	7
Article 12 – Durée des assemblées.....	7
Article 13 – Démissions.....	7
Article 14 – Comblement des postes vacants .....	8
Article 15 – Quorum .....	8
Article 16 – Droits des membres du Conseil d’administration.....	8
Article 17 – Vote.....	8
Article 18 – L’assemblée générale annuelle.....	8
18,1 – Ordre du jour .....	8
Article 19 – L’exercice financier.....	8
Article 20 – Amendements .....	9
Article 21 – Conflit d’intérêt.....	9
Article 22 – Sceau .....	9
Article 23 – Vérificateur.....	9
Article 24 – Ligne de crédit.....	9
Article 25 – Signataires.....	9
Article 26 – Règles de procédures.....	10

*\*\* Dans ce document, l'emploi du masculin est sans discrimination et sert uniquement à alléger le texte.*

### **Article 1 – Nom**

L'association est connue sous le nom du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard.

### **Article 2 – Mission**

La mission du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard est d'assurer le développement du sport et de la culture chez les francophones et Acadiens de l'Î.-P.-É.

### **Article 3 – Langue**

La langue d'usage du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard est le français.

### **Article 4 – Buts**

- a) Assurer la participation de l'Île-du-Prince-Édouard à la Finale des Jeux de l'Acadie.
- b) Promouvoir et initier la participation des jeunes francophones dans les sports et la culture à l'Î.-P.-É.
- c) Promouvoir l'encadrement des disciplines sportives et culturelles dans les écoles francophones.
- d) Promouvoir la construction, le développement et l'utilisation des installations sportives et culturelles dans les écoles francophones.
- e) Promouvoir l'utilisation de la langue française par l'entremise du sport et de la culture.
- f) Promouvoir le contact entre jeunes francophones des Provinces maritimes (ex. : parties hors-concours).
- g) Organiser un programme de formation pour le développement du leadership chez la jeunesse francophone de l'Î.-P.-É.
- h) Organiser des manifestations sportives et culturelles d'envergure, telles que des conférences, colloques et ateliers, afin d'éduquer le public sur la valeur du sport et de la culture comme moyen de formation.
- i) Établir et maintenir un lien avec la population, les organismes, les écoles participantes et les associations sportives et culturelles des différentes régions.

## **Article 5 – Éligibilité**

### ***5,1 – Membres***

Pour devenir membre du Comité régional de l'Île-du-Prince-Édouard, l'individu doit être résident de l'Î.-P.-É. et doit démontrer une capacité de fonctionner et de communiquer dans la langue française.

### ***5,2 – Participants***

Un jeune fréquentant une école de la Commission scolaire de la langue française à l'Île-du-Prince-Édouard ou un jeune qui démontre une capacité de s'exprimer dans la langue française et dont un des parents ou grands-parents est francophone est éligible à participer aux Jeux. Le Comité régional se réserve le droit d'étudier des cas spécifiques et de prendre des décisions concernant l'éligibilité des jeunes en question.

## **Article 6 – Siège social**

- a) Le siège social de l'association est situé dans la région Évangéline du Comté de Prince de l'Île-du-Prince-Édouard.
- b) Déménagement : Le siège social du Comité régional des Jeux de l'Acadie peut être déménagé par un vote positif de 50 % plus un vote des membres à l'AGA.

## **Article 7 – Conseil d'administration**

- a) Le Conseil d'administration comprend le président, un représentant de chacune des régions francophones de l'Île, un représentant de la Commission scolaire de langue française, un représentant de l'Académie jeunesse, un représentant du CDS et le chef de mission.
- b) À la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration élit parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier et le représentant à la Société des Jeux de l'Acadie.
- c) Après trois absences consécutives non justifiées d'un membre du Conseil d'administration, cette personne sera destituée.

## **Article 8 – Les élections**

- a) La nomination et l'élection du Conseil d'administration aura lieu à l'assemblée générale annuelle.
- b) Trois personnes désignées par le Conseil d'administration formeront le Comité de nomination et présenteront à l'assemblée générale annuelle le ou les candidats qui acceptent de poser leur candidature pour les postes ouverts au sein du Conseil d'administration.
- c) Les élections des 9 postes seront alternées pour assurer la continuité des dossiers courants. C'est-à-dire que quatre conseillers seront élus une année et les cinq autres l'année qui suivra.

## **Article 9 – Durée du mandat**

- a) Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un mandat de deux ans (à l'exception du chef de mission, le représentant au CDS, le représentant de la CSLF et du représentant de l'Académie jeunesse).
- b) Les conseillers ne sont admissibles qu'à trois mandats consécutifs. Par contre, lorsqu'un remplaçant a été élu pour compléter le mandat d'un conseiller démissionnaire ou invalidé pour une période d'un an ou moins, il conserve à la fin de ce mandat son droit d'admissibilité à trois autres mandats consécutifs.
- c) Une personne pourra agir en tant que chef de mission pour une durée maximale de trois années consécutives, sauf sur exception (aucune autre candidature jugée acceptable par le Comité régional).

## **Article 10 – Les tâches**

### ***10,1 – Conseil d'administration***

- a) Assurer un lien étroit avec la Société des Jeux de l'Acadie;
- b) Recruter le chef de mission;
- c) Recruter le représentant au CDS;
- d) Recruter les participants, entraîneurs et bénévoles;
- e) Établir les politiques de fonctionnement;
- f) Voir à l'orientation des activités et des politiques;
- g) Évaluer et préparer la programmation du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard;
- h) Établir les contacts avec les intervenants nécessaires pour l'avancement des activités régionales et provinciales dans les écoles francophones;
- i) Rendre compte de ses actions aux assemblées régulières, spéciales et à l'assemblée générale annuelle;
- j) Voir à la formation des comités permanents ou temporaires nécessaires au bon fonctionnement du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Î.-P.-É.
- k) Assurer que tout matériel nécessaire, soit les formulaires, demandes, cotisations et autres, soit livré à qui de droit aux dates requises;
- l) S'occuper de la promotion et du recrutement dans les six régions désignées de l'Île-du-Prince-Édouard;

- m) S'assurer que les Jeux régionaux se déroulent à l'intérieur des cadres établis par la Société des Jeux de l'Acadie;
- n) Être responsable du financement des activités du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard;
- o) Voir à l'embauche du coordonnateur.

### ***10,2 – Président***

- a) Convoquer et présider les réunions ou assemblées;
- b) Assurer un lien étroit avec la Société des Jeux de l'Acadie;
- c) Voir à la préparation de l'ordre du jour des diverses réunions et assemblées (Conseil d'administration et assemblée générale annuelle);
- d) Être le porte-parole officiel du Comité régional;
- e) Signer les documents officiels et confirmer les procès-verbaux des séances antérieures approuvés par l'assemblée;
- f) Être signataire;
- g) Être le lien entre le Conseil d'administration et l'employé.

### ***10,3 – Vice-président***

- a) Assumer toutes les tâches du président en cas d'absence et de l'appuyer dans ses fonctions.

### ***10,4 – Secrétaire-trésorier***

- a) Être le gardien de la correspondance, des registres, d'autres documents et des propriétés du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard;
- b) Percevoir tous les revenus et dépenses du Comité régional dans une banque à charte ou dans une caisse populaire reconnue;
- c) Effectuer les paiements par chèque (payer les factures des dépenses autorisées);
- d) Tenir les livres de compte et y inscrire toutes les recettes et les dépenses;
- e) Préparer et signer le rapport financier annuel;
- f) Présenter verbalement le rapport financier aux assemblées;
- g) Être signataire;

- h) S'occuper de la préparation et de la garde des procès-verbaux du Comité régional.

### **10,5 – Chef de mission**

- a) Assumer le poste pour un mandat d'un an;
- b) Identifier et appuyer les responsables de chaque discipline sportive et culturelle;
- c) Assister aux réunions du Conseil d'administration;
- d) Agir comme le grand responsable et la personne en autorité à la Finale des Jeux pour sa délégation (prendre des décisions, résoudre des cas disciplinaires, etc.);
- e) Connaître ou s'engager de connaître la philosophie et les politiques établies par la Société des Jeux;
- f) Participer à la réunion du Comité organisateur de la Finale des Jeux de l'Acadie (C.O.F.J.A) organisée pour les chefs de mission;
- g) S'assurer d'un contrôle des participants par l'intermédiaire des entraîneurs ou les responsables d'équipe;
- h) Communiquer à ses entraîneurs les messages, les décisions et tous changements du Comité organisateur de la Finale des Jeux de l'Acadie (C.O.F.J.A) pendant la Finale;
- i) Tenter de se familiariser avec tous les membres de la délégation afin de favoriser une meilleure communication et une bonne relation;
- j) Avoir à sa disposition une liste des participants et des entraîneurs de sa délégation;
- k) Choisir ses chefs de mission adjoints pour un mandat d'une Finale. L'équipe du chef de mission doit avoir une représentation d'un minimum de 3 des 6 régions (le Conseil d'administration se réserve le droit d'étudier les cas spécifiques et de prendre des décisions concernant l'éligibilité des candidats proposés);
- l) S'assurer que l'équipe de mission est composée de deux hommes et de deux femmes.

### **10,6 – Représentants régionaux**

- a) Assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, aider à la planification et assurer la mise en œuvre des programmes et activités;
- b) Appuyer la promotion et le recrutement dans leur région respective;

- c) Agir comme lien et établir une communication étroite entre leur région respective et les autres membres du Conseil d'administration.

***10,7 – Représentant à la S.J.A.***

- a) Siéger sur le Conseil d'administration de la Société des Jeux de l'Acadie;
- b) Assurer une communication étroite entre la Société des Jeux de l'Acadie et le Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard.

**Article 11 – Assemblées et réunions**

***11,1 – Assemblée annuelle***

- a) Le Comité régional doit tenir une assemblée générale annuelle entre le 31 mars et le 30 septembre.

***11,2 – Assemblée générale spéciale***

- a) Composition – Idem à l'Assemblée générale annuelle
- b) Fréquence – Au besoin
- c) Convocation – Une assemblée générale spéciale peut être convoquée soit par résolution du Conseil d'administration ou sur demande des trois quarts (3/4) des membres du C.A.
- d) Membres votants – Idem à l'Assemblée générale annuelle
- e) Quorum – Idem à l'Assemblée générale annuelle
- f) Ordre du jour – Seul le sujet qui fait l'objet de la convocation de l'Assemblée générale spéciale peut être inscrit à l'ordre du jour.

***11,3 – Réunion du Conseil d'administration***

- a) Un minimum de quatre réunions du Conseil d'administration est appelé par le président à chaque année.

**Article 12 – Durée des assemblées**

Aucune assemblée du Comité régional ne doit durer plus de deux heures.

**Article 13 – Démissions**

Toute démission d'un officier doit être présentée par écrit, par le démissionnaire, au président, au vice-président ou au secrétaire-trésorier au moins 24 heures avant une réunion du Comité régional. La démission prendra effet lorsqu'elle aura été acceptée par le Comité régional et inscrite au procès-verbal.



### **Article 14 – Comblement des postes vacants**

S'il y a une vacance à n'importe quel des postes, le Conseil d'administration peut, lors d'une de ses réunions, désigner un remplaçant pour le poste vacant jusqu'à la prochaine réunion annuelle.

### **Article 15 – Quorum**

- a) Le quorum aux réunions du Conseil d'administration est de 50 % + 1.
- b) Le quorum pour l'assemblée générale annuelle est de 12 membres.

### **Article 16 – Droits des membres du Conseil d'administration**

- a) Voter sur toutes questions relatives au Comité régional et à ses activités : amendements, recommandations, élections, etc.;
- b) Prendre la parole aux réunions pour exprimer ses opinions.

### **Article 17 – Vote**

- a) Toutes les questions soumises pour l'assentiment de l'assemblée sont décidées par une majorité de 50 % des voix plus un.
- b) En cas d'égalité de votes, le président du Comité régional jouit d'une voix.

### **Article 18 – L'assemblée générale annuelle**

#### *18,1 – Ordre du jour*

- a) Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente;
- b) Présentation du rapport et bilan financiers vérifiés;
- c) Présentation du rapport de la Finale des Jeux de l'Acadie par le chef de mission et du rapport des Jeux régionaux de l'année en question;
- d) Présentation du rapport de la Finale des Jeux de l'Acadie en question;
- e) Vote pour tout amendement demandé aux statuts et règlements;
- f) Présentation du rapport du président des élections et élections des membres du prochain Conseil d'administration;
- g) Discussion et votes (au besoin) sur les affaires nouvelles.

### **Article 19 – L'exercice financier**

L'exercice financier du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Î.-P.-É. débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

### **Article 20 – Amendements**

- a) Tout avis d'amendement doit être présenté au Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard au moins 15 jours ouvrables avant l'AGA.
- b) Tout amendement aux présents statuts et règlements requiert l'assentiment des deux tiers des membres présents.

### **Article 21 – Conflit d'intérêt**

Lorsqu'un membre du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale annuelle sera dans une position où ses intérêts personnels ou ceux d'un membre de sa famille (père, mère, frère, sœur, conjoint, enfants, etc.) pourraient profiter directement ou indirectement d'une décision du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale annuelle, il devra en avertir l'assemblée et s'abstenir de participer à la discussion et au vote.

### **Article 22 – Sceau**

Le sceau dont la marge du présent document porte l'empreinte constitue le sceau officiel du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Î.-P.-É.

### **Article 23 – Vérificateur**

Le vérificateur devra être choisi annuellement par le Conseil d'administration. Il devra vérifier les comptes et les états financiers de l'organisme et soumettre un rapport en français à l'assemblée générale annuelle.

### **Article 24 – Ligne de crédit**

Le Conseil d'administration peut et est autorisé par le présent règlement de temps à autre, à :

- a) Emprunter des sommes sur le crédit de l'association;
- b) Sécuriser lesdites sommes par l'entremise d'hypothèques, de paiements ou de promesses légales sur toutes ou une portion des propriétés réelles ou personnelles, engagements et droits de l'association, à condition d'une sanction par résolution extraordinaire.

L'association peut emprunter des sommes d'argent de ses membres pour des périodes s'étalant jusqu'à 10 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas un pour cent de plus que le taux de base des banques à charte, tel que déterminé par le Conseil d'administration.

### **Article 25 – Signataires**

Les signataires sont le président, le secrétaire-trésorier, le coordonnateur et toute autre personne nommée par le Conseil d'administration. Deux d'entre eux signent conjointement les actes, titres, contrats, quittances, chèques et mandats de paiement du Comité régional des Jeux de l'Acadie de l'Î.-P.-É.

Les actes, titres, contrats et quittances ou toute autre documentation de nature légale doivent être signés par au moins un membre élu du Conseil d'administration.

**Article 26 – Règles de procédures**

Les règles de procédures à suivre lors de l'Assemblée générale annuelle et des réunions du Conseil d'administration sont celles du Code Morin, de Victor Morin (édition la plus récente).